



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société VALLEE IDEALE DEVELOPPEMENT, société publique locale au capital de 500.000,00 Euros, dont le siège social est à Amiens (80 000), 80 rue de la Vallée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens, sous le numéro 81455819. Représentée par Monsieur Eric BAZARD agissant en sa qualité de Directeur Général de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 11 mars 2021 constatée dans un procès.

3. Bien occupé :

Le bien prêté est un terrain nu d'une superficie d'environ 257 m², à AMIENS (80 000), rue Legrand d'Aussy et repris au cadastre de ladite commune sous le n° 109 de la Section CW, parcelle fille de la parcelle n°69 Section CW.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4. En fait

En 2015 et 2016, la SNCF a cédé à la SPL Amiens Développement, devenue Vallée idéale développement des emprises foncières de l'ancienne cour de marchandises en gare d'Amiens afin d'y développer l'opération d'aménagement « Gare la vallée ».

Dans le cadre du développement de l'opération, la Société Vallée idéale développement a sollicité la SNCF pour l'acquisition d'une surface foncière complémentaire afin d'améliorer la qualité des futurs espaces publics de la ZAC (parvis). La parcelle visée par la cession et objet de la présente convention, est cadastrée Section CW n°109.

Il est ici précisé que la parcelle mise à disposition est la nouvelle parcelle divisée soit la parcelle Section CW n°109 (par division de la parcelle mère CW n°69). La division de la parcelle sera publiée à la signature de l'acte de vente.

Une première convention d'occupation avait été mise en place le 1er mai 2024 afin de permettre à la Société Vallée idéale développement de démarrer ses travaux d'aménagement.

Ce contrat est arrivé à échéance le 30 mars 2025, toutefois les formalités de vente du terrain sont toujours en cours de réalisation.

Le présent contrat a pour objet le renouvellement du titre d'occupation, à compter du 31 mars 2025, pour permettre à la Société Vallée idéale de continuer ses travaux d'aménagement. Le contrat prendra fin à la date de signature de l'acte de vente constatant le transfert de propriété du terrain.

Il est ici rappelé, que le précédent contrat était assorti d'un certain nombre d'obligations pour la Société Vallée idéale développement, dont la démolition de la partie du quai et de la rampe maintenue sur la parcelle ferroviaire cadastrée CW 96 (par division de la parcelle mère CW 69), et en particulier la réalisation de ses travaux dans le respect des règles de sécurité ferroviaire.

Le Prêt à Usage est consenti pour une durée de six (6) mois. Il prend effet à compter du 31 mars 2025 pour se terminer à la date de signature de l'acte authentique opérant la cession du Bien Prêté considéré et le transfert de propriété. Cette date est fixée au plus tard le 30 septembre 2025.

Dans l'hypothèse où, à cette date, pour quelque raison que ce soit, l'acte de cession ne serait pas signé, le Prêt à Usage cesserait de plein droit tout effet. Il ne pourra en aucune façon faire l'objet d'un renouvellement tacite.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Cynthia Zingarelli / Courriel : cynthia.zingarelli@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS

Téléphone : 03 22 33 61 70

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr